



dys
Dyslexie, dysphasie, dyspraxie...



Vous rentrez en apprentissage et vous avez déjà eu d'importantes **difficultés scolaires** à cause de troubles de l'apprentissage (**dyslexie, dysphasie, dyspraxie, ...**) ou d'un autre **handicap**.

Le CFA peut mettre en place des aides en fonction du niveau de difficultés et des ressources formateurs et matériels.

Il est conseillé de **rencontrer un des référents handicap du CFA** afin qu'il puisse informer l'équipe pédagogique et vous proposez des aides si vous le souhaitez.

Pour vous guider et vous indiquer les différentes possibilités d'aides, on peut approximativement « classer » les difficultés suivant trois niveaux :

Niveau	Vos difficultés	Actions possibles au CFA
1	Vous êtes dyslexique, dysphasique, ... mais vos difficultés ont été de mieux en mieux compensées lors de votre scolarité en collège. Ainsi vous n'avez presque pas eu d'aides lors de votre scolarité les années précédentes.	Si vous émettez le souhait, le personnel du CFA sera tout de même informé de vos antécédents et sera attentif à l'évolution de votre formation.
2	Votre dyslexie, ... votre handicap vous a causé quelques difficultés pendant votre scolarité. Cela a nécessité des aménagements particuliers simples notamment au niveau du Diplôme National du Brevet (1/3 temps supplémentaires, dictée aménagée, ...).	Le personnel du CFA sera informé de vos difficultés et : <ul style="list-style-type: none"> des photocopies de cours à <u> votre demande </u> peuvent être prévues, vous pourrez faire une demande d'aménagement à l'examen (1/3 temps supplémentaire par exemple) <u> en début de dernière année de formation.</u>
3	Votre dyslexie, ...votre handicap ont nécessité <ul style="list-style-type: none"> des aménagements spécifiques dans votre scolarité : AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap, ex-AVS) ou un lecteur-scripteur lors des examens par exemple, et/ou vous avez suivi un parcours scolaire particulier (SEGPA, ULIS, ITEP, ...), et/ou vous avez un dossier auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap). 	Une demande de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur en situation de Handicap) peut être utile. Elle est accordée pour une durée maximum de 5 années pour vous aider lors de votre formation professionnelle et entrer dans la vie active. Avec cette RQTH, cochée sur le contrat d'apprentissage , le CFA peut mettre en place des adaptations pédagogiques. Venez en discuter avec un des référents handicap du CFA.

Si vous vous reconnaissez dans le **niveau 1 ou 2**, il n'est pas indispensable de rencontrer un des référents handicap mais n'hésitez pas à signaler vos difficultés, vos troubles de l'apprentissage lors des premiers jours au CFA auprès d'un formateur.

Si vous êtes dans le **niveau 3**, il est très fortement conseillé de rencontrer le référent handicap afin qu'il puisse le plus rapidement informer l'équipe pédagogique et commencer à envisager des aménagements, si vous le souhaitez.

Les référents handicap du CFA du Roannais vous accueillent :

- **M. JACQUET** (unité Automobile - Beauté - Vente) : jacquet.m@cfa.fr
- **M. LAGENETTE** (unité Alimentation - Restauration) : lagenette.p@cfa.fr